

Deux types de soutien du revenu sont offerts aux apprenties et aux apprentis pendant leur formation en classe à temps plein, selon leur admissibilité :

1. les prestations d'assurance-emploi
2. la Prestation pour la formation en apprentissage.

Le présent avis constitue uniquement un résumé des mesures de soutien du revenu auxquelles vous pourriez être admissible. Des renseignements plus détaillés vous seront fournis par le représentant du ministère.

### **Veillez lire attentivement ce qui suit**

#### **1. Êtes-vous admissible à des prestations d'assurance-emploi?**

Les apprenties et apprentis **peuvent** être admissibles à des prestations d'assurance-emploi pendant la formation en classe à temps plein. Si vos prestations d'assurance-emploi prennent fin avant la fin de votre formation, communiquez avec le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC).

Si vous avez un emploi en plus de celui que vous occupez dans le cadre de votre apprentissage et si vous envisagez de démissionner de cet emploi/ces emplois pour suivre votre formation en classe, vous devez communiquer avec le ministère avant de le faire, car cette démission pourrait avoir des répercussions sur votre admissibilité aux prestations.

#### **Comment présenter une demande en ligne**

Les apprenties et apprentis peuvent présenter une demande en ligne jusqu'à sept (7) jours avant le dernier jour de travail prévu.

1. Rendez-vous à [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)
2. Sélectionnez « English » ou « Français »
3. Cliquez sur « Demander mes prestations d'assurance-emploi »
4. Lisez les instructions et l'énoncé de confidentialité, puis cliquez sur « Débuter la demande » dans le bas de la page. Pour remplir la demande, vous aurez besoin du code de référence d'AE que vous recevrez dans une lettre distincte confirmant la formation en classe, lorsque vous aurez confirmé votre place au collège ou au centre de formation.

#### **Clients qui reçoivent actuellement des prestations d'assurance-emploi et dont la formation en classe du programme d'apprentissage a été approuvée**

Si vous touchez actuellement des prestations d'AE, vous suivez ou vous prévoyez de suivre une formation en classe à temps plein dans le cadre du programme d'apprentissage et que le ministère vous a recommandé pour la formation, veuillez prendre contact avec votre Centre Service Canada (CSC) en appelant le 1-800-206-7218 dès que vous aurez reçu la lettre confirmant votre formation en classe. Vous devrez informer Service Canada que vous suivez un cours de formation approuvé par le ministère et lui fournir les renseignements relatifs à votre formation ainsi que le code de référence d'AE qui figure dans la lettre confirmant la formation en classe.

#### **Relevés d'emploi**

Il vous incombe de fournir tous les relevés d'emploi qui indiquent « Copie de l'employé » et qui ont été émis par chaque employeur pour lequel vous avez travaillé au cours des 104 dernières semaines (sauf ceux qui ont été soumis électroniquement à Service Canada par vos employeurs) lorsque vous présentez une nouvelle demande de prestations d'assurance-emploi. Votre demande ne peut pas être traitée avant la réception de tous vos relevés d'emploi. Si vous éprouvez des difficultés à obtenir votre relevé d'emploi, rendez-vous au Centre Service Canada ou appelez le 1-800-206-7218.

## **Vous avez d'autres questions concernant les prestations d'assurance-emploi?**

Vous pouvez recevoir une réponse à vos questions en ligne à l'adresse [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca), par téléphone au 1-800-206-7218 ou en personne en vous rendant à un Centre Service Canada local. Une fois que vous aurez présenté votre demande et reçu votre code d'accès par la poste, vous pourrez également accéder à vos renseignements personnels sur votre demande par l'intermédiaire du site Web de Service Canada en ouvrant une session sur « Mon compte Service Canada » sous l'onglet « Services en ligne ».

## **2. Êtes-vous admissible à la Prestation pour la formation en apprentissage?**

Les apprenties et apprentis pourraient être admissibles à une aide financière grâce à la Prestation pour la formation en apprentissage s'ils suivent une formation à temps plein offerte par une agence de formation approuvée par le ministère. Pour présenter une demande de Prestation pour la formation en apprentissage, vous devez parler à une représentante ou un représentant du ministère, même si vous avez déjà présenté votre demande de prestations d'AE ou si vous en touchez déjà.

### **Aide financière offerte grâce à la Prestation pour la formation en apprentissage par l'intermédiaire du programme Développement des compétences Ontario**

**Allocation de subsistance de base** : Cette allocation hebdomadaire aide à couvrir les frais de subsistance de base pendant que vous suivez une formation en classe, si vous n'êtes pas admissible aux prestations hebdomadaires de l'assurance-emploi pendant la période de formation.

**Important** : Si vous faites une demande d'aide financière pour une personne à charge, nous pourrions vous demander de présenter des pièces justificatives, telles qu'une carte d'assurance-santé, un acte de naissance, des documents d'adoption ou d'immigration et les reçus pour confirmer les frais encourus.

**Allocation pour trajets quotidiens** : Cette allocation sert à payer une partie des frais de transport pour vous rendre à votre établissement de formation et en revenir.

**Allocation de séjour hors du foyer** : Cette allocation couvre une partie des coûts engagés si votre agence de formation se trouve à une distance si grande de votre lieu de résidence que vous devez payer des frais à la fois pour une résidence principale et une résidence secondaire temporaire (près du lieu de formation) pendant la durée des cours et que vous ne recevez pas d'allocation pour trajets quotidiens. Vous devrez fournir au ministère votre adresse temporaire pendant que vous suivez la formation.

**Allocation de voyage** : Cette allocation couvre une partie des frais de déplacement entre votre résidence et le lieu de formation, au début et à la fin des cours (et si la formation est interrompue pour une période prolongée).

**Allocation pour personnes handicapées** : Cette allocation peut vous être accordée si vous avez besoin d'assistance ou d'appareils spéciaux pour participer au cours, si ces formes de soutien ne sont pas disponibles par l'entremise de votre agence de formation. Le terme « handicapée » désigne l'état d'une personne qui a, de façon continue, une déficience d'ordre physique, mental, psychiatrique ou sensoriel, ou des difficultés d'apprentissage.

**Nota** : Dans le cadre du programme de Prestation pour la formation en apprentissage, aucune aide financière n'est accordée pour les droits de scolarité. Tous les apprentis de l'Ontario doivent contribuer aux coûts de leur formation en versant à l'agence de formation des frais d'inscription modiques avant le premier jour de classe afin de réserver leur place.

### **Renseignements supplémentaires**

- 1. Impôt sur le revenu** : La totalité de l'aide financière est assujettie à l'impôt sur le revenu.
- 2. Assiduité** : Vous devez vous présenter à chaque classe dans le cadre du cours. Une partie du financement pourrait être déduite en cas d'absences non justifiées. Le manquement à commencer la formation, un renvoi pour cause d'inconduite ou le retrait du cours pourrait entraîner l'exclusion et de l'aide financière du programme de Prestation pour la formation en apprentissage.
- 3. Dépôt direct** : Pour que vos paiements au titre de la Prestation pour la formation en apprentissage soient versés directement dans votre compte bancaire (c.-à-d. dépôt direct), vous devez fournir les renseignements bancaires suivants au ministère :
  - soit le code de votre institution financière, le numéro de transit de votre succursale et votre numéro de compte,
  - soit un chèque personnalisé annulé de votre compte.

---

### **3. Avez-vous besoin de mesures d'adaptation spéciales pour la formation en classe?**

---

Les apprenties ou apprentis qui ont besoin d'aide ou de mesures d'adaptation pour la partie en classe de leur programme d'apprentissage doivent contacter leur fournisseur de formation pour discuter des options disponibles (p. ex., en prenant contact avec le bureau des personnes handicapées d'un collège). Il est dans l'intérêt de l'apprentie ou de l'apprenti de prendre contact avec le fournisseur le plus tôt possible pour que les aides soient disponibles dès le premier jour du cours.

---

### **4. Subventions aux apprentis du Canada**

---

Vous pourriez être admissible à la Subvention incitative aux apprentis pour couvrir les frais de scolarité, de déplacement, d'outils et les autres dépenses. Une fois que vous aurez terminé la formation, vous pourriez également être admissible à la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'admissibilité à ces subventions, veuillez vous rendre à l'adresse suivante :

[www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/apprentissage/index.shtml](http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/apprentissage/index.shtml)